



**ARRETE TEMPORAIRE n° T2024-53**

**Autorisation d'ouverture provisoire  
d'un établissement recevant du public  
Restaurant scolaire  
11 rue Ménier**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

Le Maire de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 relatif au fonctionnement de la commission de sécurité de l'arrondissement de Chinon,

Vu l'avis défavorable émis le 27 juin 2024 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Chinon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est autorisé provisoirement à poursuivre son exploitation et à accueillir du public, pour une durée **2 mois**, l'établissement désigné ci-après :

**Nom** : Restaurant scolaire

- **Adresse** : **11, rue Ménier** 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Destination activité** : Restaurant scolaire

**Catégorie** : l'établissement concerné entre dans la 4<sup>ème</sup> catégorie – type RN - effectif : 244 personnes.

**Article 2** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation de la prescription suivante dans le délai imparti : le non-fonctionnement de l'alarme incendie.

**Article 3** : Le maintien d'ouverture au public de cet établissement fera l'objet d'une nouvelle autorisation municipale basée sur les conclusions de la commission de sécurité de Chinon lors d'un nouveau déplacement et après étude des documents fournis.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 28 juin 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	<b>28/06/2024</b>
Reçu en Préfecture le	<b>28/06/2024</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743—20240628-T2024-53-AR</b>	
Publication électronique le	<b>28/06/2024</b>